RCS : BERGERAC
Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00220
Numéro SIREN : 487 752 958
Nom ou dénomination : SAS FIMMESO

Ce dépôt a été enregistré le 09/10/2013 sous le numéro de dépôt 1517

1517.

SAS FIMMESO
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000.000 euros
Siège social : 115, avenue de Bordeaux
33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
487 752 958 RCS BERGERAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le dix-huit juillet, à quatorze heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société SCASO sise ZI de Toctoucau, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33610 CESTAS, sur convocation du Président.

Chaque associé a été dûment convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Stéphane ONILLON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SARL BORDAUDIT, représentée par Monsieur Jean-Marie CADREN, et la Société SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES RIVIERE - GAUDRIE et Autres, représentée par Monsieur Frédéric GRIZEL, Commissaires aux comptes, sont également présentes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 99.999... actions sur les 100.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que plus des trois quarts des associés sont présents ou représentés et réunissent plus des trois quarts des voix attachés au capital, et qu'en conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2013 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du groupe ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac : dépôt N°1517 en date du 09/10/2013

- les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Observations du Conseil de parrainage ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 janvier 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 janvier 2013 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2013 et quitus Président ;
- Affectation du résultat ;
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;

À titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservé aux adhérents du plan épargne entreprise.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture du rapport sur la gestion du groupe ;

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

CINQUIÈME RESOLUTION

Après avoir eu connaissance de la démission de Monsieur Patrick HIVERT, co Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de nommer à son remplacement la société AUDITORIUS, sise 445 avenue de Verdun à MERIGNAC (33700) qui exercera lesdites fonctions jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

